

Procès-verbal de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) tenue le jeudi 8 avril 2010, à compter de 11 h 10, dans la salle des audiences publiques de la CCSN, 14^e étage, 280, rue Slater, Ottawa (Ontario).

Présents :

M. Binder, président
A. Graham
A. Harvey
R.J. Barriault
D.D. Tolgyesi
M. J. McDill

M. Leblanc, secrétaire
J. Lavoie, avocat général principal
M. Young, rédacteur du procès-verbal

Les conseillers de la CCSN sont : P. Elder, G. Rzentkowski, P. Webster, G. Frappier, D. Serghiuta, M. Couture, K. Lafrenière, K. Heppel-Masys, C. McDermott, J. Sigetich, J. Shiever, A. Bouchard, B. Howden, G. Schwarz, P. Thompson et M. de Vos

D'autres personnes contribuent à la réunion :

- Énergie atomique du Canada limitée : G. Koroll
- Ontario Power Generation Inc. : S. Woods, I. Azevedo et F. Dermarkar
- Bruce Power : M. Burton

Adoption de l'ordre du jour

1. L'ordre du jour révisé, CMD 10-M19, est adopté tel quel.

Président et secrétaire

2. Le président agit à titre de président de la réunion de la Commission. M. Leblanc fait office de secrétaire et M. Young rédigera le procès-verbal.

Constitution

3. Étant donné qu'un avis de convocation, CMD 10-M18, a été envoyé en bonne et due forme et qu'il y a quorum, la séance est reconnue comme étant légalement constituée.
4. Depuis la réunion de la Commission tenue le 18 février 2010, les documents CMD 10-M18 à CMD 10-M25 ont été distribués aux commissaires. Des précisions sont données à leur sujet à l'annexe A du procès-verbal.

Procès-verbal de la réunion de la CCSN tenue le 18 février 2010

5. Les commissaires approuvent le procès-verbal de la réunion du 18 février 2010, tel qu'il est présenté dans le document CMD 10-M20, avec l'ajout des dates d'échéance pour les mesures de suivi.
6. La Commission demande plus d'information sur les dates d'achèvement prévues concernant les mesures de suivi mentionnées dans le procès-verbal. Le personnel de la CCSN indique qu'il fournira l'information à la Commission à une date ultérieure.¹

SUIVI
d'ici avril
2010

RAPPORTS DE NOTIFICATION RAPIDE

Rapports de notification rapide

7. En ce qui a trait au document CMD 10-M21, le président note qu'il n'y a pas de rapports de notification rapide.

Mises à jour sur les points abordés au cours de délibérations antérieures de la Commission

Énergie atomique du Canada limitée (EACL) : Mises à jour sur le programme d'assurance de la qualité aux laboratoires de Whiteshell et sa mise en œuvre

8. En ce qui a trait au document CMD 10-M22 touchant les mises à jour sur des points abordés au cours de délibérations antérieures de la Commission, le personnel de la CCSN présente l'information sur le programme d'assurance de la qualité des laboratoires de Whiteshell d'EACL et sa mise en œuvre. Le personnel de la CCSN précise que la mise en œuvre du programme d'assurance de la qualité d'EACL s'est améliorée, passant d'une cote C (inférieur aux exigences) à une cote B (satisfait aux exigences).
9. La Commission demande plus d'information sur le plan de mesures correctives soumis et mis en œuvre par EACL. Le personnel de la CCSN répond qu'il fournira aux commissaires un exemplaire du plan. Le personnel de la CCSN indique que le plan correctif garantissait la mise en place de plans et de procédures acceptables avant l'exécution des travaux par EACL. La Commission demande qu'EACL fournisse également de la documentation pour les dossiers. La Commission précise qu'elle abordera à nouveau cette question au cours d'une réunion future et demande qu'à l'avenir, le personnel de la CCSN fournisse à la Commission tous les plans d'action liés aux mises à jour qu'il lui présente.

SUIVI
d'ici
juin 2010

¹ Remarque : Le personnel de la CCSN a fourni les dates d'achèvement prévues à la Commission avant le 15 avril 2010.

10. La Commission demande quelle portion de travail a été accomplie pour qu'EACL parvienne à la cote B. Le personnel de la CCSN répond que deux directives et six avis d'action ont été adressés à EACL, et que celle-ci a officiellement terminé une directive et que l'autre est en cours de mise en œuvre². Le personnel de la CCSN ajoute que tous les avis d'action ont été exécutés.
11. La Commission demande de l'information sur les mesures de déclassement entreprises par EACL. EACL fournit de l'information sur les progrès réalisés à cet égard, en particulier en ce qui a trait au contrôle des documents et à l'étendue des travaux, ainsi qu'à la procédure d'analyse de la sûreté.

Ontario Power Generation Inc. (OPG) : Rapport de situation de la centrale nucléaire de Darlington sur les nouvelles conditions de permis et le cycle d'arrêt de trois ans

12. En ce qui a trait au document CMD 10-M22, le personnel de la CCSN présente l'information sur les nouvelles conditions de permis et le cycle d'arrêt de trois ans à la centrale nucléaire de Darlington d'OPG. Le personnel de la CCSN précise que les nouvelles conditions de permis ont amélioré la surveillance réglementaire et que le calendrier d'arrêt de trois ans a permis de réduire les arriérés d'entretien et de favoriser une exploitation sûre.
13. La Commission demande plus d'information sur les 69 révisions apportées par OPG aux documents cités à l'Annexe A du document intitulé *Chief Nuclear Operator Expectations*. Le personnel de la CCSN répond que les documents cités n'avaient pas été rédigés pour être cités en référence dans le permis et que les changements ne sont donc pas liés à des préoccupations pour la sûreté. Le personnel de la CCSN ajoute que le document intitulé *Chief Nuclear Operator Expectations* est en cours de révision, de sorte qu'aucun autre changement ne sera nécessaire.
14. La Commission demande si OPG a connu des problèmes à cause des nouvelles conditions de permis. OPG répond qu'elle a dû mettre en œuvre des stratégies pour se conformer aux nouvelles conditions et qu'elle y répond. Le personnel de la CCSN confirme qu'OPG n'a pas eu de difficulté à respecter les nouvelles conditions de permis, et note en outre que ces nouvelles conditions ont amélioré sa connaissance des changements apportés aux programmes et à la structure de gestion d'OPG.

² Après l'audience, le personnel de la CCSN a corrigé ce qui a été dit au cours de la réunion. Le personnel de la CCSN confirme que la directive sur la manutention et le stockage des matières dangereuses est terminée et que la directive sur le contrôle des documents est en cours de mise en œuvre.

15. La Commission invite OPG à fournir de l'information sur l'impact du cycle d'arrêt de trois ans sur les opérations. OPG répond que le passage d'un cycle de deux ans à un cycle de trois ans a amélioré la fiabilité et le travail d'entretien. OPG indique qu'elle a également été en mesure de réduire le temps d'arrêt total. Le personnel de la CCSN confirme et ajoute ne pas avoir d'inquiétudes relativement au cycle d'arrêt de trois ans.
16. La Commission demande à OPG si elle a eu de la difficulté à se conformer à la condition 3.7.1, qui exige qu'elle soumette l'information au personnel de la CCSN au moins six mois avant un arrêt d'entretien programmé. OPG indique qu'elle s'est conformée à cette condition sans aucune difficulté. Le personnel de la CCSN fait observer qu'il a reçu les présentations appropriées d'OPG en fonction des besoins.
17. La Commission veut avoir l'assurance qu'OPG ne demandera pas un nouveau délai pour se conformer à la condition 6.3. La date d'échéance fixée au 1^{er} mars 2010 a été reportée au 31 décembre 2011. OPG indique être en bonne voie quant au respect de la condition d'ici le 31 décembre 2011.
18. La Commission s'informe sur les changements organisationnels d'OPG depuis la délivrance du permis en 2008. OPG répond que tous les changements ont été communiqués au personnel de la CCSN. Le personnel de la CCSN confirme et indique ne pas avoir d'inquiétudes en ce qui touche la gestion de l'installation.
19. La Commission demande s'il y a eu des changements quant au nombre d'employés accrédités, en particulier les opérateurs autorisés de la salle de commande. OPG répond qu'il n'y a pas eu de réduction et ajoute qu'elle satisfait et prévoit continuer à satisfaire aux exigences en la matière.
20. La Commission demande comment les conditions du permis d'exploitation de la centrale de Darlington se comparent aux conditions du nouveau format de permis précisées dans le Manuel des conditions de permis qui a été distribué aux autres titulaires de permis depuis le renouvellement du permis d'OPG pour la centrale nucléaire de Darlington. Le personnel de la CCSN répond que toutes les nouvelles conditions du permis d'exploitation de la centrale Darlington ont été intégrées au nouveau format de permis et au manuel. Le personnel de la CCSN fait remarquer que le nouveau format de permis et le manuel sont plus clairs que l'ancien permis. La Commission s'informe de la possibilité pour OPG d'utiliser le nouveau format de permis. Le personnel de la CCSN répond qu'il peut commencer à discuter avec OPG de la possibilité qu'OPG demande le nouveau permis et le manuel pour la centrale de Darlington.

OPG et Bruce Power : Rapport d'avancement sur l'évaluation par le personnel de la CCSN d'une nouvelle méthode de protection contre les surpuissances neutroniques (PSN)

21. En ce qui a trait au document CMD 10-M22, le personnel de la CCSN présente de l'information sur la nouvelle méthode PSN. Le personnel de la CCSN précise que celle-ci est un important outil dans le cadre de la stratégie de gestion du vieillissement des installations adoptée par les titulaires de permis. Le personnel de la CCSN indique avoir travaillé de près avec les titulaires de permis et un groupe d'experts indépendants pour assurer une bonne compréhension de la nouvelle méthode. Il ajoute que tant la CCSN que les titulaires de permis sont déterminés à garantir le maintien de marges de sûreté suffisantes en 2010 et dans les années à venir. Le personnel de la CCSN précise qu'il prévoit terminer l'analyse d'ici la fin de 2010 et qu'il a permis entre-temps aux titulaires de permis d'utiliser la nouvelle méthode moyennant la mise en place de mesures compensatoires.
22. OPG et Bruce Power fournissent également de l'information sur la question. OPG et Bruce Power indiquent avoir mis en œuvre des mesures compensatoires pour assurer le maintien des marges de sûreté. OPG et Bruce Power indiquent également travailler à mettre en œuvre les recommandations formulées par le groupe d'experts indépendants et le personnel de la CCSN. OPG discute également de la mise au point d'une grappe de combustible modifiée pour contrer l'effet du vieillissement. Bruce Power indique qu'il travaille à un accord officiel avec OPG en vue de la conception d'une grappe de combustible modifiée.
23. La Commission demande de l'information supplémentaire sur les « pertes de régulation »³ passées. Le personnel de la CCSN répond qu'entre 1977 et 2006, un total de 146 incidents ont été enregistrés pour l'ensemble des réacteurs CANDU au Canada. Le personnel de la CCSN explique que la majorité de ces incidents (plus de 90 %) étaient des événements précurseurs ou des événements déclencheurs et non de réelles pertes de régulation, et qu'aucun incident n'a par ailleurs mené à des défaillances du combustible. Le personnel de la CCSN ajoute que la méthode PSN garantira que les systèmes des réacteurs continueront à être en mesure de faire face à ces incidents alors que les réacteurs vieillissent.

³ Remarque : Dans le cas d'une perte de régulation, la capacité du système de régulation du réacteur de bien réguler la population de neutrons dans le réacteur est diminuée en raison de la réponse incorrecte des dispositifs de réactivité ou de données d'entrée sensorielles inexactes. L'augmentation incontrôlée résultante de la puissance générée dans un canal de combustible du réacteur peut endommager le combustible et les canaux de combustible si le système d'arrêt ne se déclenche pas.

24. La Commission invite les titulaires de permis à fournir de l'information additionnelle sur cette question. OPG explique que le réacteur possède un système de régulation qui abaisse la puissance du réacteur de manière à réduire la réactivité. OPG ajoute que différents systèmes sont en place, dont des systèmes de réduction lente de puissance, de réduction rapide de puissance et d'arrêt, qui se déclencheront en fonction du niveau requis pour réguler le réacteur. OPG indique qu'un incident de perte de régulation se produit lorsque le système d'arrêt doit prévenir l'endommagement du combustible. Le personnel de la CCSN confirme les dires d'OPG et précise que de multiples barrières sont en place pour prévenir les endommagements de combustible.
25. La Commission demande des clarifications sur la mise en œuvre de la nouvelle méthode PSN. Le personnel de la CCSN indique que cette méthode est utilisée pour déterminer les valeurs seuils de déclenchement (VSD) des réacteurs et explique que les VSD sont les valeurs auxquelles les systèmes d'arrêt se déclenchent pour protéger le combustible et les canaux de combustible. Le personnel de la CCSN ajoute que la nouvelle méthode PSN est plus précise et permet donc des VSD plus élevées que l'ancienne méthode PSN, qui ne tenait pas compte du vieillissement. Le personnel de la CCSN assure la Commission que la nouvelle méthode est quand même prudente et que les marges de sûreté pour les réacteurs sont maintenues. Le personnel de la CCSN ajoute également que la diminution des VSD ne signifie pas nécessairement une réduction de la puissance d'exploitation.
26. La Commission demande si les titulaires de permis utilisent actuellement les nouvelles VSD. Le personnel de la CCSN répond que les titulaires de permis utilisent actuellement la nouvelle méthode PSN pour déterminer les VSD. OPG indique qu'elle commencera à appliquer une réduction de 1 % de la VSD pour la centrale de Darlington en mai 2010, et ajoute que parce que la VSD est en fonction du vieillissement, elle sera réduite de 1 % additionnel par année. OPG précise en outre que la centrale Pickering n'a pas nécessité de réductions de la VSD.
27. La Commission demande au personnel de la CCSN quand il prévoit terminer l'analyse complète. Le personnel répond qu'il prévoit la terminer d'ici la fin de 2010 et en présenter les résultats à la Commission au début de 2011. La Commission indique qu'elle aimerait voir les différences entre la nouvelle méthode PSN et l'ancienne pour chaque centrale.

28. La Commission demande si la méthode PSN sera utilisée par d'autres titulaires de permis (Hydro-Québec et Énergie nucléaire NB). Le personnel de la CCSN répond que ces titulaires de permis ont dit s'intéresser à la nouvelle méthode, mais n'ont pas choisi de la mettre en œuvre. Le personnel de la CCSN fournit de l'information sur les autres moyens utilisés par ces titulaires de permis pour compenser les effets du vieillissement. Le personnel de la CCSN ajoute que des marges de sûreté adéquates sont maintenues.
29. Le personnel de la CCSN indique qu'il fournira une comparaison entre l'ancienne et la nouvelle méthode au moyen de graphiques montrant les seuils d'arrêt en fonction du temps dans les documents qu'il préparera pour l'audience publique de la Commission sur la demande de renouvellement du permis d'exploitation de la centrale de Pickering-A⁴ d'OPG.

SUIVI
d'ici
mai 2010

Rapport d'étape sur les centrales nucléaires

30. En ce qui a trait au document CMD 10-M23, qui inclut le rapport d'étape sur les centrales nucléaires, le personnel de la CCSN présente des mises à jour sur les centrales suivantes :
- Bruce-A et Bruce-B;
 - Pickering-A et Pickering-B;
 - Darlington;
 - Gentilly-2;
 - Point Lepreau.
31. Le personnel de la CCSN fournit une mise à jour sur la centrale de Darlington. Le personnel de la CCSN indique que la tranche 4 de la centrale, qui a été arrêtée pour effectuer des travaux d'entretien prévus le 4 février 2010, a été remise en service et a atteint la criticité le 4 avril 2010.
32. La Commission demande plus d'information sur la centrale de Bruce-A. Le personnel de la CCSN répond que la remise en service prévue des tranches 1 et 2 n'a pas de retard, et que la tranche 3 a été arrêtée pour un arrêt planifié de 59 jours le 24 février 2010.
33. La Commission demande des précisions sur l'arrêt pour la remise à neuf de Point Lepreau. Le personnel de la CCSN répond que l'audience de la Commission sur le rechargement du combustible est prévue pour juin 2010⁵.

⁴ La première journée de l'audience publique s'est tenue à Ottawa (Ontario) le 17 février 2010 et la deuxième journée se tiendra le 21 mai 2010 au Complexe récréatif de Pickering, à Pickering (Ontario).

⁵ Depuis la réunion du 8 avril 2010, cette audience a été reportée à une date non déterminée.

34. La Commission demande une mise à jour sur la contamination alpha à la centrale de Bruce-A, dont il a été question à la réunion du 18 février 2010 de la Commission. Le personnel de la CCSN répond que Bruce Power présentera une mise à jour officielle à la prochaine réunion de la Commission, et ajoute que Bruce Power et le personnel de la Commission ont fourni des mises à jour au public sur leur site Web respectif et au moyen de bulletins d'information.
35. Le personnel de la CCSN fournit également de l'information sur l'état d'avancement de l'analyse des échantillons et l'analyse dosimétrique des employés de Bruce Power. Le personnel de la CCSN indique que les résultats préliminaires montrent qu'un employé peut avoir reçu une exposition alpha potentielle de 44 millisieverts (mSv), ce qui signifie qu'en combinaison avec d'autres rayonnements au travail, cet employé peut avoir dépassé la limite réglementaire des 50 mSv au cours d'une année civile. Le personnel de la CCSN indique également que Bruce Power a mis à jour son programme de protection contre l'exposition aux rayonnements de manière à améliorer la protection alpha, et fait part des enseignements tirés aux autres titulaires de permis. Le personnel de la CCSN ajoute que le travail de remise à neuf progresse, mais avec des restrictions.
36. La Commission demande si l'analyse aura été terminée en entier lorsque Bruce Power présentera ses conclusions à la réunion de mai 2010 de la Commission. Bruce Power répond que l'analyse ne sera pas terminée en entier à cette date. Bruce Power ajoute que plus de 200 échantillons ont été envoyés pour analyse, mais qu'au moins 500 employés doivent subir des tests. Le personnel de la CCSN indique que la situation est sous contrôle et que Bruce Power a une bonne compréhension de la question.
37. La Commission demande si les contractuels recevront un suivi concernant cette question. Bruce Power répond qu'elle travaille avec les entrepreneurs et les syndicats pour garantir que ces travailleurs reçoivent l'information dosimétrique les concernant.
38. La Commission demande si cet incident mènera à des réclamations à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail de l'Ontario. Bruce Power répond que le ministère du Travail a été informé de l'incident et ajoute que pour le moment, l'exposition aux rayons alpha ne justifie pas une indemnisation pour accident de travail parce qu'aucun des travailleurs n'a été blessé et que ceux-ci peuvent toujours exécuter des tâches dans des environnements de travail non radioactifs.

SUIVI

d'ici
mai 2010

POINTS D'INFORMATION

Présentation du personnel de la CCSN sur l'accréditation du personnel dans les centrales nucléaires

39. En se référant au document CMD 10-M24, le personnel de la CCSN présente de l'information concernant l'accréditation du personnel dans les centrales nucléaires, notamment concernant le cadre de réglementation utilisé pour accréditer le personnel de quart assigné à des postes ayant une incidence directe sur la sûreté nucléaire. Le personnel de la CCSN présente également de l'information sur les processus d'accréditation qui visent à définir la formation et l'examen qui doivent être obligatoirement réussis pour obtenir une accréditation ou un renouvellement d'accréditation.
40. La Commission s'interroge sur les motifs qui justifient qu'un employé ayant suivi la formation requise n'obtienne pas l'accréditation. Le personnel de la CCSN répond que l'employé doit répondre aux exigences stipulées dans le document d'application de la réglementation RD-204 : *Accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires*.
41. La Commission souhaite obtenir des éclaircissements sur un hypothétique employé qui souhaiterait obtenir une accréditation dans plusieurs installations et sur la capacité à accéder rapidement au processus d'accréditation. Le personnel de la CCSN répond que tous les employés doivent réussir le programme de formation de la centrale dans laquelle ils vont travailler. Le personnel de la CCSN fait remarquer que les différences entre chaque installation sont suffisantes pour que les candidats soient tenus de suivre au complet les formations particulières à chaque centrale. OPG répond que les personnes doivent prouver qu'elles possèdent les connaissances et les compétences requises pour les différentes technologies avant qu'OPG puisse leur accorder la certification demandée. OPG fait remarquer que certains employés hautement qualifiés et très expérimentés peuvent bénéficier d'une formation accélérée.
42. La Commission demande si le personnel de la CCSN procède à des examens de surveillance de la conformité pour vérifier si les employés répondent aux exigences. Le personnel de la CCSN explique qu'il évalue les programmes de formation des titulaires de permis afin de s'assurer qu'ils satisfont aux exigences. Il surveille également les examens, même si l'évaluation des employés incombe aux titulaires de permis depuis le transfert de responsabilités en 2009. OPG déclare disposer d'examineurs expérimentés pour encadrer le processus d'examen et y participer.

43. La Commission demande quel pourcentage d'employés dans les centrales nucléaires est accrédité. OPG répond qu'à la centrale nucléaire de Darlington, 93 employés sont accrédités sur environ 2 500 employés.
44. La Commission demande si OPG évalue l'aptitude au travail des employés. Le personnel de la CCSN répond que les titulaires de permis effectuent des évaluations préalables à l'emploi et que le document d'application de la réglementation RD-204 impose aux titulaires de permis d'appliquer un programme d'aptitude au travail. OPG répond qu'elle a recours à un programme continu d'observation des comportements pour s'assurer que les employés disposent des aptitudes requises dans le cadre de leur fonction. Le personnel de la CCSN fait remarquer qu'il prévoit présenter de l'information sur la capacité au travail dans le monde, y compris aux États-Unis, à la Commission à une date ultérieure.
45. La Commission souhaite obtenir de l'information sur le renouvellement d'accréditation des employés. Le personnel de la CCSN répond qu'une accréditation est valide pendant cinq ans et que les employés demandent en général à renouveler leur accréditation six mois avant son expiration. Le personnel de la CCSN fait remarquer que les employés devront passer les évaluations pour le renouvellement d'accréditation pendant la période prescrite.
46. La Commission s'interroge sur une variété de scénarios hypothétiques selon lesquels un employé accrédité quitterait son poste pendant une certaine période. Le personnel de la CCSN présente de l'information sur les différents scénarios et précise que l'employé réintègrera son poste s'il peut prouver au titulaire de permis qu'il possède les connaissances et les compétences requises pour remplir ses tâches. Le personnel de la CCSN indique que si l'employé fait état de lacunes, il devra suivre une formation et réussir les examens requis.
47. La Commission demande si les tableaux sur le nombre d'employés accrédités dans chaque centrale présentés par le personnel de la CCSN peuvent être tenus à jour et soumis régulièrement à la Commission. Le personnel de la CCSN répond par l'affirmative⁶.

SUIVI
d'ici
l'automne
2010

⁶ Après la réunion, le personnel de la CCSN a confirmé son intention d'intégrer cette information à l'évaluation annuelle intégrée en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada à compter du rapport de 2010.

48. La Commission souhaite obtenir davantage d'information sur les niveaux de dotation et le nombre minimum d'employés qualifiés nécessaire. Le personnel de la CCSN fait remarquer que ce nombre minimum vise à s'assurer que les centrales disposent d'un personnel qualifié en nombre suffisant pour être exploitées en toute sécurité en tout temps. OPG indique que le personnel qualifié forme également le nouveau personnel accrédité.
49. La Commission s'interroge sur les examens médicaux des employés accrédités ou candidats à l'accréditation. OPG offre une brève description de la situation qui consiste pour les employés à subir des examens médicaux.
50. La Commission se demande si OPG s'inquiète de l'âge de sa main-d'œuvre et des départs à la retraite susceptibles d'augmenter. OPG répond qu'elle a effectué des prévisions pour chaque centrale et qu'elle passera d'un modèle de dotation sur cinq ans à un modèle sur dix ans pour planifier les programmes de recrutement et de formation.
51. La Commission demande à OPG si elle est satisfaite du transfert de la responsabilité des examens aux titulaires de permis. OPG se dit satisfaite du processus de transfert des examens et de la surveillance effectuée par les examinateurs expérimentés de la CCSN. OPG indique qu'elle collabore avec la CCSN pour s'assurer que les exigences stipulées dans le document RD-204 sont respectées.
52. La Commission demande au personnel de la CCSN quand il compte lui présenter son prochain rapport sur la question. Le personnel de la CCSN répond qu'il fera le point sur la question annuellement dans le cadre de l'évaluation intégrée en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada par le personnel de la CCSN et qu'il fournira également des mises à jour récentes sur le transfert des examens aux titulaires de permis fin 2013 ou début 2014, comme indiqué à l'audience du 11 décembre 2008⁷.

SUIVI

d'ici
septembre
2011 et le
début de
l'année
2014

⁷ Voir la transcription de l'audience du 11 décembre 2008 : « Modifications de tous les permis d'un réacteur nucléaire de puissance pour y intégrer le document d'application RD-204, *Accréditation des personnes qui travaillent dans les centrales nucléaires* et pour que les titulaires de ces permis administrent les examens d'accréditation initiaux selon les exigences et les directives de la CCSN ».

Présentation du personnel de la CCSN sur les décisions relatives aux évaluations environnementales et aux permis de préparation d'emplacement pour les nouveaux projets de centrales nucléaires

53. En se référant au document CMD 10-M25, le personnel de la CCSN présente de l'information sur les décisions relatives aux évaluations environnementales (EE) et aux permis de préparation de l'emplacement pour les nouveaux projets de centrale nucléaire. Le personnel de la CCSN explique que les décisions relatives aux EE et aux demandes de permis de préparation de l'emplacement peuvent être prises à la lumière d'une information de haut niveau sur la conception de la centrale et sur les différentes conceptions de réacteurs. Des précisions sur la technologie de construction ne sont pas requises à partir du moment où l'information fournie sur la conception est crédible et suffisante pour évaluer les incidences environnementales et l'acceptabilité de l'emplacement. Le personnel de la CCSN explique que la conception finalement sélectionnée pour la construction doit être conforme à l'enveloppe limitative ayant fait l'objet d'une approbation. Le personnel de la CCSN fait également remarquer que les activités autorisées en vertu d'un permis de préparation de l'emplacement, lorsqu'aucune technologie particulière n'a été précisée, sont limitées aux activités de préparation de l'emplacement à l'appui de la future construction d'une centrale nucléaire indépendamment d'une quelconque technologie de réacteur.
54. La Commission souhaite obtenir des éclaircissements sur l'enveloppe limitative, le choix de la technologie et les décisions de la Commission relatives aux Énoncés des incidences environnementales et aux permis de préparation de l'emplacement. Le personnel de la CCSN répond que la Commission prend des décisions relatives aux EIE et aux permis de préparation de l'emplacement à la lumière de l'enveloppe limitative établie. Le personnel de la CCSN explique qu'une fois qu'un promoteur a choisi une technologie, il doit prouver que cette technologie est conforme à l'enveloppe limitative ayant fait l'objet d'une approbation avant que la Commission puisse envisager de délivrer un permis de construction.
55. La Commission souhaite obtenir de plus amples renseignements sur l'établissement de l'enveloppe limitative. Le personnel de la CCSN répond que dans l'éventualité où le promoteur envisage plusieurs technologies, l'enveloppe limitative représente les paramètres de conception les plus limites ou les plus défavorables pour les différents types de réacteurs envisagés. Le personnel de la CCSN explique que si l'EE conclut à la lumière des paramètres limitatifs et en tenant compte des mesures d'atténuation que le

projet ne produira pas d'effets environnementaux nuisibles importants, l'EE est acceptable pour le type de réacteur qui entre dans l'enveloppe limitative. De la même manière, le personnel de la CCSN explique que si l'emplacement est jugé adéquat pour accueillir une centrale nucléaire à la lumière des paramètres limitatifs, l'emplacement peut alors recevoir tous les réacteurs qui entrent dans l'enveloppe limitative. Le personnel de la CCSN fait remarquer qu'une fois que la technologie est choisie, sa conception détaillée doit satisfaire aux exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et de ses règlements ainsi qu'aux exigences du document GD-369 de la CCSN intitulé *Lignes directrices pour les demandes de permis de construction d'une centrale nucléaire* (qui sera publié plus tard en 2010) et du document d'application de la réglementation RD-337, *Conception des nouvelles centrales nucléaires*.

56. La Commission demande des nouvelles des activités liées aux technologies de refroidissement dans le cadre des permis de préparation de l'emplacement. Le personnel de la CCSN répond que, comme pour les technologies de réacteurs, ce permis sera limité aux activités indépendantes des techniques de refroidissement. Le personnel de la CCSN précise que les technologies devront être choisies et approuvées avant certaines activités de préparation de l'emplacement. La surface d'implantation de la centrale comprend l'ensemble des structures et installations qui font partie de la centrale nucléaire, y compris le réacteur, les bâtiments du générateur et les moyens techniques de refroidissement.
57. Le personnel de la CCSN explique que les critères pour accorder le permis de préparation de l'emplacement seront stipulés dans le nouveau guide d'application de la réglementation, *Lignes directrices pour les demandes de permis de construction d'une centrale nucléaire* qui devrait être publié plus tard en 2010. La Commission souhaite obtenir de l'information sur ce document. Le personnel de la CCSN répond que le document est un guide fondé sur les pratiques actuelles de la CCSN concernant les demandes de permis de préparation de l'emplacement. Le personnel de la CCSN indique qu'une version préliminaire du document sera mise à la disposition du public d'ici juillet 2010. La Commission explique que le guide sera utile pour mieux comprendre les processus d'EE et de demande de permis pour la préparation de l'emplacement actuellement en cours pour la nouvelle centrale nucléaire de Darlington d'OPG.

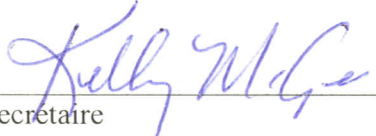
58. La Commission demande des explications sur la lutte contre les inondations dans le cadre du travail de préparation de l'emplacement. Le personnel de la CCSN explique qu'il existe deux types de protection contre les inondations : la première qui consiste à lutter contre les inondations pendant les activités de préparation de l'emplacement et la deuxième qui consiste en une protection permanente de la centrale nucléaire et qui dépend de la technologie choisie.

Clôture de la réunion publique

59. La réunion est levée à 16 h 46.


Rédacteur du procès-verbal

MAY 28 2010
Date


Secrétaire

MAY 28 2010
Date

ANNEXE A

CMD	DATE	N° de dossier
10-M18	2010-03-09	(6.02.01)
Avis de convocation de la réunion du 8 avril 2010		
10-M19	2010-03-24	(6.02.02)
Ordre du jour de la réunion de la Commission canadienne de sûreté nucléaire qui aura lieu le jeudi 8 avril 2010, au 280, rue Slater, Ottawa (Ontario)		
10-M20	2010-03-23	(6.02.04)
Approbation du procès-verbal de la réunion de la Commission du 18 février 2010		
10-M21	2010-03-23	(6.02.04)
Rapport de notification rapide : Aucun nouvel événement à signaler		
10-M22	2010-03-23	(6.02.04)
Mises à jour sur des sujets découlant de séances précédentes de la Commission :		
EACL : Mise à jour sur l'état du programme d'assurance de la qualité et de sa mise en œuvre pour les Laboratoires de Whiteshell		
OPG : Rapport d'étape sur les nouvelles conditions au permis et cycle d'arrêt de trois ans de la centrale nucléaire de Darlington		
OPG et Bruce Power : Mise à jour concernant l'évaluation, par le personnel de la CCSN, d'une nouvelle méthode de calcul des seuils neutroniques de déclenchement des systèmes d'arrêt pour les cas de surpuissance		
10-M23	2010-03-31	(6.02.04)
Rapport d'étape sur les centrales nucléaires en date du 31 mars 2010		
10-M24	2010-03-23	(6.02.04)
Présentation du personnel de la CCSN au sujet de l'accréditation des personnes qui travaillent dans des centrales nucléaires		
10-M25	2010-03-31	(6.02.04)
Présentation du personnel de la CCSN sur l'évaluation environnementale et les décisions au sujet des demandes de permis de préparation de l'emplacement pour les nouvelles centrales nucléaires		